

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 199 (2005)¹ sur le réseau NALAS (Réseau des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe)

Le Congrès

1. Rappelle sa Résolution 155 (2003) sur le Réseau des associations de pouvoirs locaux et régionaux du sud-est de l'Europe «NALAS-SEE» ainsi que la Déclaration finale de Budva, adoptée le 12 octobre 2004 à l'issue du 5^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (paragraphe 2.7 à 2.10);
2. Rappelle le mandat adopté par le Bureau le 10 décembre 2004 confiant au Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du sud-est de l'Europe la tâche, notamment, de «suivre le développement du Réseau des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe (NALAS) en veillant à y faire participer aussi les associations des régions»;
3. Se félicite de l'organisation, depuis 2001, de séminaires de formation à l'intention du personnel d'encadrement et des membres des associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est, ainsi que des différentes réunions des coordinateurs nationaux organisées avec le soutien de contributions volontaires;
4. Remercie les autorités suisses (ministère des Affaires étrangères) du soutien important qu'elles ont accordé, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, au développement du réseau depuis sa mise en place, ainsi que l'Association grecque des municipalités (KEDKE), la Fondation SOROS (Local Government Initiative, LGI), la Fondation européenne pour le développement durable des régions d'Europe (FEDRE) pour leur soutien et leur appui ponctuel au développement du réseau NALAS;
5. Remercie les associations de pouvoirs locaux qui ont assuré le secrétariat du réseau NALAS au cours des dernières années: Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB) en 2002, Fédération roumaine des municipalités (FALR) en 2003, Association des municipalités de Macédoine² (ZELS) en 2004 et l'Association des municipalités d'Albanie depuis avril 2005.
6. Se félicite de la signature des statuts de l'Association NALAS lors de la 11^e session plénière du Congrès (27 mai 2004) par 12 associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est, ainsi que par le Président du Congrès, la présidente de la table de travail I du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le président de la FEDRE et par

le président de l'Association des agences de la démocratie locale (AADL);

7. Est conscient:

- a. de l'importance du rôle que jouent les associations de pouvoirs locaux et régionaux dans le développement de la vie démocratique et dans le processus de décentralisation des pays du sud-est de l'Europe;
 - b. de la nécessité de développer la capacité des associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est afin qu'elles puissent:
 - i. fournir des services à leurs membres (communes ou régions) pour leur permettre de renforcer leurs compétences et leur capacité de gestion notamment sur les plans administratif, juridique, et fiscal;
 - ii. développer une coopération efficace avec les autorités gouvernementales en défendant les intérêts de leurs membres;
8. Se félicite de la contribution du réseau NALAS à la Conférence ministérielle «Une gouvernance démocratique effective aux niveaux local et régional» (Zagreb, 25 et 26 octobre 2004) et;
9. Souligne l'importance de la déclaration adoptée par le NALAS lors de cette conférence;
10. Invite les autorités locales et régionales du sud-est de l'Europe à tenir compte des recommandations figurant dans la déclaration des NALAS (annexée à la Déclaration finale de la Conférence ministérielle de Zagreb) et à les mettre en œuvre;
11. Invite les responsables du réseau NALAS à examiner régulièrement la mise en œuvre des recommandations figurant dans la déclaration de Zagreb, en vue de permettre une coopération étroite entre les ministères responsables de l'autonomie locale et les associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est, en ce qui concerne les programmes de travail relatifs à l'autonomie locale mis en place par chaque pays après la conférence de Zagreb;
12. Invite le réseau NALAS à suivre la préparation de la conférence d'évaluation de ces programmes de travail prévue à Skopje en 2006;
13. S'engage, dans la limite de ses crédits et des ressources disponibles, à poursuivre son soutien politique et logistique au réseau NALAS, et ce:
- a. en vue de faire connaître les travaux du réseau auprès des membres du Congrès, du Comité des régions de l'Union européenne, du Pacte de stabilité, des donateurs et des organisations non gouvernementales (ONG), en assurant notamment un lien entre le site Internet du réseau (www.nalas-see.org) et le site du Congrès (www.coe.int/congress);
 - b. dans le but d'aider le réseau NALAS à solliciter des contributions financières auprès des donateurs, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, pour la réalisation de ses activités futures;

c. en vue de participer à la mise en œuvre d'activités considérées comme prioritaires par les responsables du réseau NALAS;

14. Invite en conséquence le réseau NALAS:

a. à tenir sa première assemblée générale dès que possible, en vue de mettre en place les différentes structures du réseau (prévues dans les statuts) et de tirer parti de tous les avantages offerts par son statut d'association de droit local Alsace-Moselle;

b. à s'affirmer comme porte-parole privilégié des collectivités locales du sud-est de l'Europe auprès des organisations internationales et européennes compétentes dans les domaines financier, politique et économique;

c. à se développer en tant qu'association la plus autonome possible;

d. à mettre en place un plan d'action pour les prochaines années en diversifiant ses activités, au-delà des ateliers de travail tels qu'organisés jusqu'à présent (*workshops*), dans le but d'élargir le nombre des représentants des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe à ses travaux;

e. à mettre en place des projets qui répondent aux priorités des associations sur le plan national (renforcement de la capacité des associations en matière de lobbying, de formation, de prestations de service et d'expertise offerts à leurs membres);

f. à développer ses capacités de lobbying auprès des instances de l'Union européenne;

g. à développer les activités de liaison entre les membres du réseau et les autres associations internationales

et européennes de pouvoirs locaux ainsi qu'avec l'Association des ADL et le réseau ENTO;

h. à contribuer et participer activement à la stabilisation en Europe du Sud-Est en devenant une réelle plate-forme d'échanges d'expériences et de création de projets conjoints et transfrontaliers entre les différentes associations membres, et qu'il puisse conduire des projets communs montrant la valeur ajoutée du réseau par rapport à la réalisation de projets séparés par association;

i. à participer activement à la préparation du prochain Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est prévu à Sinaia (Roumanie) en novembre 2005;

15. Se félicite de la proposition formelle de la FEDRE de contribuer au développement et au renforcement du réseau NALAS selon des modalités à préciser d'un commun accord;

16. Invite le Bureau du Congrès à examiner la possibilité de créer, sur le modèle du Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du sud-est de l'Europe, un groupe de travail ad hoc des élus du sud du Caucase de 11 membres originaires de Géorgie, d'Azerbaïdjan, d'Arménie, de Turquie et de Russie, dans le but de développer des projets communs de coopération en faveur de la démocratie locale dans le sud du Caucase, en particulier entre les associations de pouvoirs locaux, en tenant compte de l'expérience du réseau NALAS en Europe du Sud-Est.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 2005, 3^e séance (voir document CG (12) 12, projet de résolution présenté par G. Angelov («l'ex-République yougoslave de Macédoine», L, PPE/DC, rapporteur).

2. Le terme «Macédoine» est employé dans le texte à des fins descriptives et pour faciliter la lecture; cet emploi ne reflète pas la position du Conseil de l'Europe quant à la question du nom de l'Etat.